

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation
et d'affichage :**

07/12/2017

Nombre de conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le quatorze décembre deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 14 décembre 2017 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2017,
- 2/ DIEPPE MARITIME- Prise de compétence des items 4°.11° et 12° Hors Gémapi-Modification des statuts de DIEPPE MARITIME,
- 3/ DIEPPE MARITIME – Transfert de compétences facultative « Contributions obligatoire au financement de Service Départemental d'Incendie et de Secours »,
- 4/Indemnité de Conseil- trésorière Municipale année 2017,
- 5/ Avenue des Canadiens : Régularisation alignement suivant proposition Euclid,
Autorisation d'engager les démarches pour le bornage définitif et les modalités de rétrocession,
- 6/ Tarif de remboursement des frais de remboursement de l'AFR,
- 7/ Projet d'aménagement parking provisoire centre bourg, autorisation d'engager les travaux,
- 8/ Demande de subvention pour le « four à pain » Etat et Conseil Départemental pour 2018,
- 9/ Convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Saint Aubin sur scie et le Sivos de Saint Aubin sur scie et Sauqueville,
- 10/ Remboursement assurance, sinistre salle des fêtes,
- 11/ Décisions Modificatives au budget,
- 12/ Demande d'autorisation d'exploiter une installation de déchets inertes,
- 13/Communication du Maire,
- 14/ Questions diverses,
- 15/ Tour de table

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, MME CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde, M. PARRAUD Jean Claude,

Secrétaire de séance : Mme BENOIST Nicole

Objet : PRISE DE COMPETENCE DES ITEMS 4°, 11° et 12° hors GEMAPI par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 2017-76

Monsieur le Maire demande à M. Canto de présenter le dossier relatif au transfert de cette compétence.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sera compétente, en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI, édictée à l'article L.211-7 du code de l'environnement et correspondant aux items 1°,2°,5° et 8° dudit article :

- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Dans une logique de cohérence administrative et hydraulique, Dieppe-Maritime souhaite se déclarer compétente pour l'exercice des missions 4°,11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, dites compétences HORS GEMAPI :

- *4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin*
- *ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;*

Conformément à l'article L.5211-17, les transferts de compétences non prévus par la loi sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative :

4°) Items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

PRECISE que cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sera effective au 1er janvier 2018 dès lors que les conditions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales seront remplies.

Le Conseil Municipal précise qu'il ne souhaite pas que des taxes nouvelles soient instaurées aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Transfert de la compétence « Contributions obligatoires au financement du Service Départemental et de Secours (SDIS) » à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 2017-77

Monsieur Sottou présente ce dossier.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

La cotisation totale versée au SDIS en 2017 par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est de 1 586 118 €.

L'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer, à titre facultatif, la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Par délibération du 3 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a approuvé le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS », afin d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et ainsi le montant de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

APPROUVE le transfert, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, de la compétence facultative « Contributions obligatoires au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) », dans les conditions prévues à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, si les conditions de majorité sont réunies,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « Contributions obligatoires au financement du Service Départemental et de Secours (SDIS) ».

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Indemnités de Conseil au receveur municipal 2017-78

- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au trésorier municipal chaque année. Le trésorier remplissant pleinement ses fonctions de conseil auprès de la commune de Saint Aubin sur scie, il propose au conseil municipal de lui verser cette indemnité au taux plein à 100% soit 471.90€.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier municipal au taux plein de 100%, soit 471.90€.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : AVENUE DES CANADIENS : REGULARISATION ALIGNEMENT –
AUTORISATION D'ENGAGER LE BORNAGE ET LA RETROCESSION 2017-79**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été fixé avec Euclid afin d'effectuer la délimitation de la Rue des Canadiens, entre le Chemin des Jonquilles et le Chemin des Vertus, côté habitations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les démarches pour effectuer le bornage définitif ainsi que les modalités de rétrocession.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de bornage définitif comme exposé ainsi que les modalités de rétrocession.

Le coût prévisionnel est de :

Bornage : 962.00€

Acte : 1237.00€

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Tarif de remboursement des frais de secrétariat par l'AFR 2017-80

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de l'association foncière est effectué par le secrétariat de mairie. A ce titre, il est nécessaire de fixer le tarif de ces frais afin de pouvoir les facturer à l'AFR.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la somme à 310.00 euros par an.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote le tarif à facturer à l'AFR pour les frais de secrétariat à 310 € pour l'année 2017.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING AU CENTRE BOURG-
AUTORISATION D'ENGAGER LES TRAVAUX 2017-81**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de parking près de la maison « Lémée » est en cours, ceci ayant pour objectif de

dynamiser le centre bourg en faisant venir des commerçants et permettre le stationnement de la clientèle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation d'engager les travaux suivant le plan ci-joint. Les montants de ces travaux sont estimés à 20 000.00 € TTC. Il est également demandé l'autorisation de demander des subventions (Etat, Département 76).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux comme exposé ci-dessus et de demander des subventions.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU FOUR A PAIN 2017-82

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions pour la réhabilitation du « Four à Pain » pour l'année 2018. En effet, deux entreprises nous ont envoyés des devis et nous pouvons dès lors demander des subventions au Conseil Départemental, à l'Etat et à l'agglomération Dieppe Maritime.

L'estimation s'évalue à 39 000.00€.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'agglomération Dieppe Maritime pour l'année 2018.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS 2017-83

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que conformément à la convention du 17 mars 2016 modifiée le 14 décembre 2017 concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le Sivos de Saint Aubin sur Scie et Sauqueville est sollicitée la répartition 2017 suivante :

	REMBOURSEMENT SIVOS AU PROFIT DE LA COMMUNE	REMBOURSEMENT COMMUNE AU PROFIT DU SIVOS
Madame GOUARD (CDI commune)	354 heures	
Madame MONTPROFIT (CUI sivos)		117 heures
Madame BOUTIGNY (CCD commune)	153 heures	
Madame BRIDIERS (CDD commune)	374 heures	418 heures
Monsieur SEVESTRE- RIDEL (CAE commune)	192 heures	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la répartition des charges et de remboursement entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le SIVOS de Saint Aubin sur Scie et Sauqueville présentée ce jour sur la base des taux horaires en vigueur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : REMBOURSEMENT ASSURANCE –SINISTRE SALLE DES FETES 2017-84

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a toujours de l'humidité dans le sol de la salle des fêtes. En effet, après diverses expertises et différents tests, la commune a demandé à l'assurance AXA de bien vouloir rouvrir ce dossier afin d'être indemnisée.

A ce jour, l'assurance nous propose un remboursement de 10 976.45€ TTC afin de pouvoir effectuer les réparations qui s'élèveront à 15 936.65€ TTC selon le devis.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal accepte le remboursement de l'assurance comme énoncé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DUES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT- AUBIN-SUR-SCIE ET LE SIVOS DE SAINT-AUBIN- SUR-SCIE/SAUQUEVILLE

- Vu la délibération en date du 14 décembre 2017,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville en date du 21 décembre 2017,
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir le remboursement de la mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Aubin sur scie et le Sivos de Saint Aubin sur scie et Sauqueville,

Considérant :

- que 2 agents de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, rémunérées travaillent 728 h/an pour la cantine scolaire qui est une compétence SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville
- que l'agent du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville rémunéré par celui-ci, effectue le remplacement de l'agent de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie l'été (15h/an), le ménage à l'église (15h/an), le ménage au Point Jeunes (15h/an), des manifestations diverses (6h/an), le ménage à l'école maternelle (153h/an) pour le compte de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie
- que l'agent du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville rémunéré par celui-ci, fait le ménage à l'école maternelle pour le compte de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie (418h/an).
- que l'agent de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie rémunéré par celui-ci, assure la traversée des élèves devant le groupe scolaire les Petits Princes pour le compte du SIVOS (192h/an).
- Au total le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville met à disposition pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie 1073h par an et la commune de Saint-Aubin-sur-Scie met à disposition du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville 535h par an.

Il est convenu ce qui suit

Entre

Monsieur BAZILLE Bernard, Maire de Saint-Aubin-sur-Scie, autorisé à signer la présente convention

Et,

Madame PIMONT Annie, agissant en qualité de Vice-Présidente du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville

Article 1 : Le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville doit 728 h/an à la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au titre des missions effectuées par 2 agents à la cantine pour le compte du SIVOS.

Article 2 : La commune de Saint-Aubin-sur Scie doit 117 h/an au SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville pour le ménage au titre du remplacement de l'agent l'été, le ménage à l'école maternelle, à l'église et au Point Jeunes et des manifestations diverses par l'agent du SIVOS.

Article 3 : La commune de Saint-Aubin-sur-Scie doit 418 h/an au SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville pour le ménage de l'école maternelle effectué par l'agent du SIVOS pour le compte de la commune et le SIVOS de Saint Aubin sur Scie doit 153 h/an pour le compte de la commune de Saint Aubin sur Scie pour le ménage de l'école maternelle.

Article 4 : Le SIVOS doit 192 h/an à la commune de Saint-Aubin-sur-Scie pour assurer la traversée des élèves devant le groupe scolaire Les Petits Princes.

Article 5 : Le coût salarial des agents sera défini en fonction du traitement de base indiciaire auquel sera ajouté les primes éventuelles et les charges patronales.

Il sera ainsi défini un coût horaire par agent qui sera ensuite multiplié par le nombre d'heures dû pour chacun d'eux.

Article 6 : Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et sera reconduite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 7 : Cette convention pourra être modifiée par avenant à chaque renouvellement de contrat et à tout moment par délibération du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville ou de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Fait à Saint-Aubin sur Scie,

Le 14/12/2017

Le Maire,

B. BAZILLE

La Vice-Présidente,

A. PIMONT

COMMUNICATION DU MAIRE :

L'entreprise Eurovia demande l'avis du Maire pour une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site du château de Miromesnil, parcelle cadastrée AB 418. Le conseil municipal est d'accord avec Monsieur le Maire pour donner l'autorisation. L'entreprise devra replanter sur les remblais définitifs.

Le Département de Seine Maritime a réuni les agriculteurs concernant des aides financières aux agriculteurs.

Une pétition pour soutenir les betteraviers a été signée par Monsieur le Maire.

Une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture concernant la sécurité au quotidien.

Une enquête publique a eu lieu concernant le PPRI.

Les projets d'effacement des réseaux ont été envoyés au SDE pour 2018, il est question également de l'éclairage du carrefour de la Maison Blanche.

Un aménagement aura lieu sur le CD 915.

Le Syndicat des Bassins Versants-Saône-Vienne-Scie a désormais un site internet.

Une carte de remerciement a été envoyée par le Ministre Canadien pour les cérémonies du 19/8/2017.

PLU : un courrier de la DDTM concernant le PLU a été réceptionné, Monsieur le Maire en fait la lecture. Un rendez-vous sera pris auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Vente de la maison « Lémée », un conflit avec Maître Rousseau sur la facturation d'une étude « Mérule » est toujours d'actualité.

Tour de table :

Mme ROYER : Un rendez-vous avec M. Buré a eu lieu concernant la vente du terrain à la commune ceci afin de construire une défense incendie dans cette rue.

Mme BACHELET : Préparation de l'arbre de Noël pour le jeudi 21/12/2017 à 20h30.

M. PARRAUD : La publicité pour le journal municipal rapporte 3 300.00 euros soit pratiquement le prix de celui-ci.

Mme FOLLET : Le téléthon a rapporté 713.00 euros à l'association, la kermesse elle, n'a pas eu le succès escompté.

Mme MARCHAND : Réunion publique du SBVM à Tourville sur arques : Aménagement d'hydrauliques douces mais pas de précision sur les lieux. Une autre enquête publique est à venir précise le Maire.

Mme ABRAHAM- MARCHAND : Le lycée la Providence a fêté ses 30 ans, Monsieur le Principal remercie la municipalité pour son aide. Il existe des tensions entre le lotissement de la Croix de Pierre et le Lycée la Providence.

M. CANTO : le compte Facebook de la commune compte plus de 500 abonnés.

Signale que M. Araujo fait des feux très souvent.

Orange a creusé un trou sans DICT ce jour.

Il y a toujours des tensions entre la commune et la Ville de Dieppe concernant les commerces par le biais de la presse.

Mme CRISTOL : une réunion PLI a eu lieu à Arques la Bataille, s'y est rendue avec Mme Benoist. Deux dispositifs sont en cours, ils favorisent le retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés, prise en charge globale mais individualisée. Ces dispositifs sont encore méconnus sur le territoire. Les visites des personnes âgées dans la commune sont programmées pour 2018.

M. LEFEBVRE : Le chauffage a été rétabli dans le logement communal dit « Arnoult », il faudra encore nettoyer les pièces puis les repeindre.

Un arbre est tombé par le vent dans la rue des Vertus, il appartient au « château Michel », Cegelec devra facturer directement l'hôpital.

Une réunion a eu lieu à la centrale nucléaire de Penly, le PPI est élargi aux communes dans un rayon de 20 kms, c'est à dire tout « Dieppe Maritime ».

Bassin rue du Hamelet, voir avec M. Horlaville car il n'y a jamais d'eau dedans ! Il faudra penser également à se renseigner où va l'eau de la RN 27 !

M. SOTTOU : La 3^{ème} édition de la « fête des Lumières » s'est bien déroulée, la participation des enfants a été appréciée de tous, les commerçants sont plutôt satisfaits. Madame Chandelier et les autres bénévoles sont toujours présents, merci pour leur aide.

Le bulletin municipal est parti pour impression, il devrait être livré le 22/12/2017, merci à tous les contributeurs et lecteurs ainsi que M. Parraud pour les photos et les ventes publicitaires, « ça bouge à Saint Aubin » !

La séance est levée à 22h40